

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1643

présenté par
Mme Thill et M. Brindeau
à l'amendement n° 943 de Mme Battistel

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 6 :

« L'homme et la femme formant le couple doivent être vivants, en âge de procréer et consentir préalablement au transfert des embryons humains ou à l'insémination. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est important d'indiquer dans le code de la santé publique que l'homme et la femme doivent être en âge de procréer pour éviter tout abus.